Nº 1008 de la Nomenclature générale.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CLASSE 1906

NOMe Boulon

PRÉNOMS Jean



68-Sp. 708-1923.

OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin. Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret,

même apres avoir accompli le temps de service légal.

L'homme dans ses foyers est tenu de représenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile.

L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie de sa résidence.

DISPOSITIONS DE LA LOI DU 21 MARS 1905 sur le recrutement de l'armée applicables aux hommes dans leurs foyers.

Pères de 4 enfants vivants. — Les réservistes pères de quatre enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale. (Article 48.)

Peres de 6 enfants vivants. — Les pères de six enfants vivants passent de droit dans la réserve de l'armée territoriale. (Art. 48.)

Pour recevoir application de ces dispositions, remettre à la gendarmerie une copie des bulletins de naissance des enfants et un certificat du maire constatant qu'ils sont tous vivants ou l'ont été simultanément.

CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE. - VOYAGES.

Tout homme lié au service est astreint, s'il se déplace, aux obligations suivantes :

1° S'il change de domicile ou de résidence, il fait viser, dans le délai d'un mois, son livret individuel par la gendarmerie dont relève son nouveau domicile ou sa nouvelle résidence. (Les changements d'adresse dans les villes de plus de 5,000 habitants sont considérés comme changements de résidence.)

2° S'il se déplace pour voyager pour plus de deux mois, il fait viser son livret avant son depart, par la gendarmerie de sa résidence habituelle.

3° S'il va se fixer à l'étranger, il fait viser son livret avant son départ e' à son arrivee il doit prevenir l'agent consulaire de France le plus voisin, qui lui donne récépissé de sa déclaration.

A l'étranger. s'il se déplace pour changer de résidence, il en prévient. au depart et à l'arrivée, l'agent consulaire de France, qui en informe le Ministre de la Guerre.

Lorsqu'il rentre en France, il se conforme aux prescriptions du paragraphe 1" ci-dessus.

Les hommes qui se sont conformés aux dispositions qui précèdent ont droit, en cas de mobilisation ou de rappel de leur classe, à delais supplémentaires pour rejoindre, calculés d'après la distan parcourir.

Bureau de recrutement qui a établi le livret. écrit en bétarde. Boulon Prénoms Mean SURNOMS : No le <u>21 Décense 1890</u> à <u>1ª Reiny</u> en Rolla canton d' les aux lles département d. résidant à 15 Renny en Rollas canton d' cescurolles département d.e. l' allies Profession d. e. Culturalesan Fils de <u>Quiloure</u> et de Bernard Marie domiciliés à A. Renny en Rollal canton d 6scurples département d.e. la la Marié le à..... alors domiciliée à département d Autorisation du Conseil d'administration en date du BUREAU DE RECRUTEMENT PARTIE DE LA LISTE NUMÉRO de recrutement de la NUMERO AU REGISTRE MATRICULE. cantonal. LISTE MATRICOLE. 1 come

Nº 1008 Nomenclature générale.

191-807

5517